



Rapport annuel du directeur général concernant le règlement 773-18

Depuis l'adoption du règlement en août 2018, le conseil municipal doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement une fois par année.

Voici les détails des contrats visés par la gestion contractuelle depuis le mois d'août 2022 :

| | | |
|--------------------------|----------|---|
| Nature du contrat | : | Location d'un photocopieur |
| Résolution municipale | : | 255-09-2022 séance ordinaire du 6 septembre 2022 |
| Objet | : | Remplacer le vieux photocopieur en location de 60 mois avec option d'achat au prix du marché. |
| Contrat accordé à | : | Buropro Citation |
| Montant du contrat | : | <u>40 680 \$ plus les taxes applicables</u> |
| Motifs | : | La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend investir dans des outils et équipements polyvalents et durables et service à proximité. |

| | | |
|--------------------------|----------|--|
| Nature du contrat | : | Réparation d'un camion Kenworth 2010 |
| Résolution municipale | : | 265-09-2022 séance ordinaire du 6 septembre 2022 |
| Objet | : | Réparer le moteur avec une mise à jour majeure pour assurer sa fiabilité pour environ 6-7 ans. |
| Contrat accordé à | : | Garage MVL inc. |
| Montant du contrat | : | <u>34 000 \$ plus taxes</u> |
| Motifs | : | La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a déjà fait réparer le moteur il y a environ 2 ans. L'avantage avec le garage MVL inc. est que la réparation sera garantie 1 an. |

| | | |
|--------------------------|----------|--|
| Nature du contrat | : | ENTENTE DE SERVICE -ÉCOCENTRE |
| Résolution municipale | : | 115-04-2023 séance ordinaire du 3 avril 2023 |
| Objet : | | Demande de service pour dépôt citoyen à l'écocentre Éco-vert-dur |
| Contrat accordé à | : | Gestion Éco-vert-dur |
| Montant du contrat | : | <u>30 555.80 \$ plus taxes.</u> |

Motifs: La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a un seul écocentre sur son territoire qui est capable d'offrir ce service.

| | | |
|--------------------------|----------|---|
| Nature du contrat | : | COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES |
| Résolution municipale | : | 47-01-2023 séance ordinaire du 10 JANVIER 2023 |
| Objet | : | Contrat pour la collecte et le transport à compter du mois de juillet 2023 et ce, jusqu'à la fin de l'année 2025. |
| Montant du contrat | : | <u>112 896 \$ plus taxes.</u> |
| Contrat accordé à | : | Les Concassés du Cap |
| Motifs : | | Assurer la collecte et le transport des matières organiques au meilleur coût possible après un appel d'offre regroupé avec 5 autres municipalités (soumissionnaire le plus bas) |

| | | |
|--------------------------|----------|---|
| Nature du contrat | : | Achat compresseur d'air respirable |
| Résolution municipale | : | 186-06-2023 |
| Objet | : | achat d'un compresseur Jordair qui servira à un regroupement de service auprès de 7 municipalités |
| Montant du contrat | : | <u>49 374 \$ plus taxes</u> |
| Contrat accordé à | : | La Boutique du plongeur ltée. |
| Motifs | : | La Boutique du Plongeur Ltée est distributeur de ce produit depuis plus de 25 ans et offre un service de réparation prioritaire à leurs clients en plus de minimiser au maximum la rupture de service advenant un bris ou un dysfonctionnement; |

| | | |
|--------------------------|---|--|
| Nature du contrat | : | Service d'ingénieurs Tetra Tech Qi inc |
| Résolution municipale | : | 173-06-2023 |
| Objet | : | Mise à jour du plan d'intervention |
| Montant du contrat | : | <u>58 900 \$ plus taxes</u> |
| Contrat accordé à | : | Tetra Tech Qi inc. |
| Motifs | : | la firme Tetra Tech Qi inc. possède l'ensemble des données précises des réseaux depuis la dernière mise à jour en 2016 et que l'historique et la collecte des données est un élément majeur dans la mise à jour du plan d'intervention |

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Nature du contrat | : | Réfection du chemin du Golf |
| Résolution municipale | : | 180-06-2023 |
| Objet | : | Pose et compaction asphalte recyclée |
| Montant du contrat | : | <u>28 525 \$ plus taxes</u> |
| Contrat accordé à | : | Pavage et scellant Jirico |
| Motifs | : | Pavage Scellant Jirico inc est prête à faire le travail au début du mois de juin 2023 (saison touristique); |

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Nature du contrat | : | Peinture du camion Kenworth 2010 |
| Résolution municipale | : | 209-07-2023 |
| Objet | : | peinture le camion en entier avant l'installation d'équipements d'hiver |
| Montant du contrat | : | <u>30 490.31 \$ plus taxes</u> |
| Contrat accordé à | : | Peinture Pro RB |
| Motifs | : | compagnie Peinture Pro RB est prête à faire le travail en août 2023. Aucune autre compagnie ne voulait soumissionner pour ce travail. |

Extrait du règlement 773-18

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

Extrait du code municipal

938.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir:

- 1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying ([chapitre T-11.011](#)) et du Code de déontologie des lobbyistes ([chapitre T-11.011, r. 2](#)) adopté en vertu de cette loi;
- 3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- 7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 936 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 961.4.

Le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 30^e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

